

République Islamique de Mauritanie

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier**

(ANARPAM)

**Procès-verbal d'évaluation et de proposition d'attribution pour
la sélection de consultant au moindre coût (SMC)**

-Evaluation des propositions financières des soumissionnaires qualifiés

PV N° 071

Objet : Formation en Logistique minière et transport.

*Il approuve le contenu du PV de la
Commission ad-hoc. 22.07.2025*

Mardi, le 22 Juillet 2025

Procès-verbal d'évaluation des propositions financières (SMC)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le 22 Juillet à 12h 05 mn, la Commission ad hoc de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM)**, s'est réunie dans les locaux de l'ANARPAM pour procéder à l'évaluation des propositions financières reçues dans le cadre de la procédure d'appel à la concurrence pour la **Formation en Logistique minière et transport**.

Etaient présents

M. Mohamed Moctar, directeur des équipements et de la logistique :

Membres :

- M. Souleymane Mohamed M'BARECK, membre CPMP/ANARPAM ;
- M. Cheikhna Ould EMINE, Membre CPMP/ANARPAM ;
- Mme. Teslem Tijani, Cadre à la DAF, Membre ;
- Mme Kandji Mody TRAORE, chef de service administratif, Membre, Secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des propositions financières du **groupe (A)** composé des soumissionnaires dont les offres ont obtenu le score prédéfini exigé.

Il s'agit des soumissionnaires suivants :

1. **IngéSup;**
2. **KOBAT SARL ;**
3. **Bureau Cheikh Ahmed Meyine.**

L'évaluation des propositions va se faire sur la base des critères suivants :

| Critères | Notes |
|---|------------------|
| Conformité de la proposition aux exigences du dossier | 10 points |
| Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de missions similaires | 40 points |
| Qualification des experts (formation, expérience) | 30 points |
| Méthodologie | 20 points |
| Total | 100points |

Les offres ont été vérifiées verticalement et horizontalement ainsi que de la concordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et de l'offre globale.

Aucune erreur n'a été constatée.

22

Conclusion :

Sur la base de l'évaluation des propositions, la Commission d'Evaluation a jugé la proposition de **IngéSup** appartenant au groupe A qualifié techniquement et présentant l'offre la moins disante d'un montant de Cinq Cent Quatre-vingt-onze Mille Six Cent (591 600 MRU) **Ouguiya TTC**, est couverte par l'enveloppe allouée et propose de lui attribuer par conséquent le marché susmentionné.

Le classement des offres financière est contenu dans le Fiche de séance d'ouverture de propositions financières de consultants qualifiés.

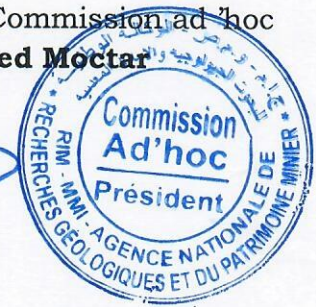
Ce procès-verbal est une proposition d'avis d'attribution provisoire et sera affiché au siège de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM)**.

Un délai de recours de trois (3) jours ouvrables est observé par l'Autorité Contractante.




Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire précitée devient définitive.

Les résultats de cette évaluation techniques sont contenus dans les tableaux 2 et 3 en annexe.

Fait le 22/07/2025 et ont signé
Le président de la Commission ad hoc
Mohamed Moctar



Membres :

- M. Souleymane Mohamed M'BARECK ; 
- M. Cheikhna Ould EMINE ; 
- Mme. Teslem TIJANI ; 
- Mme Kandji Mody TRAORE, Secrétaire de séance. 